

2023/29/03/03

COMMUNE
DE
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de convocation :
21/03/2023

Convocation affichée le :
21/03/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration (s) : 4

Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 13.04.2023
Certifié exécutoire le 13.04.23
Publié ou notifié le
A GOURIN, le 13.04.2023
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (arrivée à 21h13), LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PERON Alan, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2023.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du

24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Par son vote, l'assemblée délibérante prendra non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport duquel se tient le DOB (débat d'orientations budgétaires).

La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fera apparaître la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'aura pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Après avoir rappelé les résultats issus du compte administratif 2022, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

Vu les articles L.2312-1 du CGCT,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, du Lotissement Men Glas et du lotissement Saint Philibert, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2023.

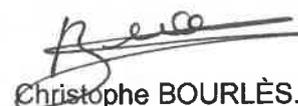
Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 29 mars 2023

Le secrétaire de séance,



Christophe BOURLÈS.